

Délibération n° :  
 2023-2906-D18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

**Séance du 29 juin 2023**

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	65, puis 66, puis 67, puis 68, puis 67	7	23 juin 2023	23 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAHARANNE Éric	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	RÉCAPET Évelyne
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	LATAILLADE Jean-Robert	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATEULÈRE Jean-Jacques	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LENDRE Jean-Baptiste	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Paul	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LOUIS Françoise	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUSTALET Patrick	TOUZAÀ Guy
GRÉCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTAU Gérard	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	MALADOT Jean-Claude	

*Etaient excusés(es)/absent(es) :* ANTIER Isabelle, ARIBÈRE Daniel, BOURGUET Jacques, DINAND Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LOUSTALET Patrick, MINVIELLE Marie-Ange, MORLAÀS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, RÉCAPET Évelyne, SUSBIELLES Philippe (x15).

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert & LIBANTE RAYMOND (x2).

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant.

*Procurations :* ANTIER Isabelle à CABANNE Thierry, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, DUPLAT-JACOB Valérie à SAINTE-CLUQUE Laurent, LOUSTALET Patrick à SAPHORES Sébastien, MINVIELLE Marie-Ange à DOMERCQ Frédéric, PRÉVOT Philippe à MINART François, RÉCAPET Évelyne à POEYDOMENGE Isabelle, (x7),



Nombre de votes : 65 jusqu'au point 2.2 – Arrivée de S. LAPEYRE : 66 votes pour le point 2.3 – Arrivée de K. QUENTIN : 67 votes pour le point 2.4 – Arrivée de Guy TOUZAA : 68 votes du point 3.1.1 au point 6.4 – Départ de A. BOURREZ : 67 votes à partir du point 7.1

**Objet : 6.4 – Enfance, jeunesse et enseignement artistique – École de musique – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et conditions de dégressivité**

*Rapporteur : monsieur LALANNE, chargé de l'enfance, de la jeunesse et de l'enseignement musical.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- L'Assemblée ayant décidé la création d'un nouvel emploi d'enseignant artistique relevant de la spécialité « chant », il convient de fixer un tarif annuel pour l'inscription à cette activité.
- Les membres de la commission proposent d'appliquer le tarif de 330 € par an pour les habitants de la CCBG et de 430 € pour les habitants extérieurs au territoire.
- Ils proposent également d'augmenter progressivement le tarif du cours « vents et percussions », de manière à avoir un tarif unique, quel que soit l'instrument concerné, de 330 € par an pour les habitants de la CCBG et de 430 € pour les habitants extérieurs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- La nouvelle grille tarifaire proposée se présente comme suit :

	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023		Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024		Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025	
	CCBG	Hors CCBG	CCBG	Hors CCBG	CCBG	Hors CCBG
<b>Tarifs pour l'année scolaire</b>						
Eveil Formation Musicale (FM)	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €
Vents / Percussions (FM incluse)	280 €	380 €	305 €	400 €	330 €	430 €
Piano/Guitare (FM incluse)	330 €	430 €	330 €	430 €		
Chant	330 €	430 €	330 €	430 €		
Instrument seul (sans FM)	200 €	250 €	200 €	250 €	200 €	250 €
<b>Tarif par trimestre</b>						
Location d'un instrument	50 € / trimestre					
<b>Conditions de dégressivité</b>						
Tarifs dégressifs : Sur le tarif le moins élevé 2 <sup>ème</sup> élève ou 2 <sup>ème</sup> discipline À partir du 3 <sup>ème</sup> élève ou de la 3 <sup>ème</sup> discipline	-20 % -40 %					
Élèves (jeunes et adultes) dès la 1 <sup>er</sup> année d'inscription à l'harmonie sur proposition de l'école de musique, et sous réserve d'assiduité aux cours de l'école et aux activités de l'harmonie *	-50%					

\* Les conditions d'application de la dégressivité des tarifs sont les suivantes :

- o les critères du nombre d'enfants et de l'inscription à l'Harmonie ne se cumulent pas ; la dégressivité appliquée est celle qui est la plus favorable aux familles ;
- o les conditions d'assiduité seront étudiées chaque année en mars afin de confirmer la dégressivité appliquée lors de l'inscription. En cas d'absences répétées non justifiées, la réduction ne sera pas confirmée et le plein tarif sera appliqué.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la grille tarifaire ci-dessus et les conditions de dégressivité présentées.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- APPROUVE les conditions de dégressivité associées proposées.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 3 juillet 2023**

Délibération n° :  
2023-2906-D18

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 3 juillet 2023

Le Président



Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.